

3 MAI 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

**RÉS. NO. 175-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 176-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse traite du sujet suivant :

- Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 177-2022 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION SUR TOUT TERRAIN OÙ EST EXERCÉ UN USAGE PRINCIPAL DE MICROBRASSERIE OU DE DISTILLERIE DE LA CLASSE D'USAGES I1 OU UN USAGE PRINCIPAL DE CAMPING DE LA CLASSE D'USAGES R2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser, à titre d'usage temporaire, les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 5 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022 et qu'aucune personne intéressée n'était présente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 593-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre, à titre d'usage temporaire, les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2 ».

**RÉS. NO. 178-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION SUR TOUT TERRAIN OÙ EST EXERCÉ UN USAGE PRINCIPAL DE MICROBRASSERIE OU DE DISTILLERIE DE LA CLASSE D'USAGES I1 OU UN USAGE PRINCIPAL DE CAMPING DE LA CLASSE D'USAGES R2**

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre, à titre d'usage temporaire, les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

**RÉS. NO. 179-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE PERCÉ**

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir les limites du périmètre urbain du village de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

L'agrandissement du périmètre urbain du village de Percé prévu par le Règlement numéro 594-2022 est nécessaire suite à l'adoption, le 6 avril 2021, du Règlement numéro 558-2021 modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central.

**RÉS. NO. 180-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2021**

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du Piémont du mont Sainte-Anne adopté le 6 avril 2021 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

**RÉS. NO. 181-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 641 757 \$ POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET LA RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 596-2022 décrétant un emprunt de 641 757 \$ pour la restauration de la couverture et la reconstruction du clocher du Pratto de Percé a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 19 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement et le mode de financement, de paiement et de remboursement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 596-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 641 757 \$ pour la restauration de la couverture et la reconstruction du clocher du Pratto de Percé soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 182-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2013 RELATIF AU COLPORTAGE ET AUX VENDEURS ITINÉRANTS AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCLUSION POUR LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION**

---

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 465-2013 sur le colportage et les vendeurs itinérants* afin de prévoir une exclusion pour les unités mobiles de restauration sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 597-2022 est déposé.

**RÉS. NO. 183-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE PROHIBER LES FEUX D'ARTIFICE DANS LES LIMITES DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ**

---

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* afin de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 598-2022 est déposé.

**RÉS. NO. 184-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS D'ACCÈS AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

---

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification pour certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables aux droits d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 599-2022 est déposé et des informations sont données sur les tarifs modifiés.

**RÉS. NO. 185-2022 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 avril 2022, au montant de 175 130,44 \$, et la liste des comptes à payer au 28 avril 2022, au montant de 284 874,57 \$.

**RÉS. NO. 186-2022 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 01-2022**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du grief syndical numéro 01-2022 déposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général accuse réception de ce grief et informe le Syndicat de la décision de la Ville de le contester.

**RÉS. NO. 187-2022 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 01-2022 – PROCUREUR PATRONAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 21 avril 2022, pour agir à titre de procureur de la Ville dans le cadre du grief syndical numéro 01-2022 du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement, les frais afférents, des frais d'administration et les taxes applicables.

**RÉS. NO. 188-2022 : VENTE DU LOT 5 616 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. JEAN-PHILIPPE DÉGARIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Jean-Philippe Dégarie, le terrain municipal connu comme étant le lot 5 616 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, situé sur le chemin de Val d'Espoir;

**QUE** cette vente soit faite pour un montant de 1 200 \$ plus taxes;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 189-2022 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général soit autorisé à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la période printemps/été/automne 2022 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

**RÉS. NO. 190-2022 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à publier un appel d'offres public pour la fourniture d'une niveleuse usagée.

**RÉS. NO. 191-2022 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU »**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif final #4, au montant de 173 175,10 \$ plus taxes, présenté par Groupe Michel Leclerc inc., en date du 14 avril 2022, dans le cadre du contrat de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau, et d'en autoriser le paiement sur réception des quittances requises des sous-traitants.

**RÉS. NO. 192-2022 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner le mandat accordé à monsieur Jean-Yves Pintal, archéologue, le 14 avril 2022, relativement à la production d'un avis de potentiel archéologique dans le cadre du projet de construction d'un

entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal au 52, route Lemieux, et ce, pour un montant de 1 600 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 193-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 492 957, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST À CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 492 957, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 avril 2022, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 492 957, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS. NO. 194-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 238, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST À L'ANSE-À-BEAUFILS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 238, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à l'Anse-à-Beaufils;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 avril 2022, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a demandé aux propriétaires d'apporter certaines modifications au revêtement extérieur, soit l'utilisation unique de canexel posé à l'horizontal, et que les propriétaires ont accepté;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 238, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à l'Anse-à-Beaufils, avec la modification demandée concernant le type et la pose du revêtement extérieur, et avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS. NO. 195-2022 : DEMANDE À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION « RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE D'IRLANDE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de modification de la réglementation reçue par la Ville de Percé à l'effet d'autoriser un projet d'hébergement touristique et d'activités récréatives extérieures sur le lot 5 083 353 situé dans le secteur de la route d'Irlande;

**CONSIDÉRANT** la nature du projet et la volonté du demandeur de protéger l'environnement, notamment en conservant le couvert végétal du site;

**CONSIDÉRANT** la proximité du secteur avec le site patrimonial du village de Percé;

**CONSIDÉRANT** la forte demande touristique pour l'hébergement et les activités récréatives;

**CONSIDÉRANT** le potentiel naturel du site visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation « rurale » contenue au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé ne permet pas la mise en place d'un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une nouvelle aire d'affectation de « récréation extensive » à même l'aire d'affectation « rurale » existante permettra de développer l'offre touristique de ce secteur dans le respect de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la MRC du Rocher-Percé pour qu'elle modifie son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* afin de créer une nouvelle aire d'affectation de « récréation extensive » dans le secteur de la route d'Irlande.

**RÉS. NO. 196-2022 : CONCEPTION DU PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – RÉVOCAION DU MANDAT DU CONSEILLER PROFESSIONNEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille à l'élaboration du projet « Espace culturel et des congrès de Percé »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à la conception de ce projet par la mise en œuvre d'un concours conformément aux règles de l'art reconnues par l'Ordre des architectes du Québec et par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, la résolution numéro 026-2021 acceptant l'offre de services de monsieur Philippe Drolet, architecte, visant à accompagner la Ville pour la mise en œuvre du concours à titre de conseiller professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite révoquer le mandat confié à monsieur Philippe Drolet, architecte;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville révoque le mandat de conseiller professionnel confié à monsieur Philippe Drolet, architecte, visant à accompagner la Ville pour la mise en œuvre du concours du projet « Espace culturel et des congrès de Percé ».

**RÉS. NO. 197-2022 : CONCOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE PAYSAGE DU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – CONTRAT AVEC LE LAURÉAT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 août 2021, la résolution numéro 318-2021 autorisant le lancement du concours d'aménagement et de paysage pour le parc municipal de la Rivière Émeraude et approuvant le règlement de ce concours;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du concours prévoyait la tenue d'un concours en deux étapes, dont la première étape consistait en la sélection, par le jury, de quatre finalistes parmi toutes les propositions soumises à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième étape du concours consistait en la sélection, par le jury, accompagné du comité technique, d'un projet lauréat parmi les quatre finalistes retenus au terme de la première étape;

**CONSIDÉRANT QUE** les finalistes ont présenté leurs projets aux membres du jury le 21 mars 2022 et que le jury a procédé à des délibérations à huis clos le 22 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du jury, établie de manière unanime, désigne le Collectif Escargo, avec la collaboration d'Appareil architecture et Rousseau Lefebvre, comme lauréat du concours d'aménagement et de paysage du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022, la résolution numéro 153-2022, laquelle proclame le Collectif Escargo, avec la collaboration d'Appareil architecture et Rousseau Lefebvre, comme lauréat du concours d'aménagement et de paysage pour le parc municipal de la Rivière Émeraude;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville autorise la signature du contrat de services professionnels avec le lauréat du concours, soit le Collectif Escargo, Appareil architecture et Rousseau Lefebvre;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de services professionnels avec le Collectif Escargo, Appareil architecture et Rousseau Lefebvre;

**QUE** les crédits nécessaires au paiement de la première étape du contrat (réalisation des concepts et esquisses), au montant net de 38 873,35 \$, soient appropriés :

- d'une part à même l'aide financière de l'Agence de développement économique du Canada, pour un montant de 33 323,99 \$;
- et, pour le solde, soit un montant de 5 549,36 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – dépenses d'investissement.

**RÉS. NO. 198-2022 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – VENTE DE TERRAINS SUR LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE – COURTIER IMMOBILIER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de l'agence immobilière Via Capitale du Mont-Royal, reçue le 16 avril 2021, visant à accompagner la Ville de Percé dans le cadre de la vente de 4 terrains sur la nouvelle rue commerciale du piémont du mont Sainte-Anne.

**RÉS. NO. 199-2022 : COTISATION – ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de l'agente de développement en patrimoine immobilier, madame Lisa-Marie Gagnon, à l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année 2022-2023, soit un montant de 777,49 \$ taxes incluses.

**RÉS. NO. 200-2022 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison estivale 2022, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique, aux mêmes conditions qu'en 2021, pour un montant de 900 \$ par mois;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Percé.

**RÉS. NO. 201-2022 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION  
TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE POUR L'ANNÉE 2022-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour l'année 2022-2023, au coût de 1 825 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 202-2022 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE  
– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – LE 25 MAI 2022 À GASPÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise et nomme monsieur le conseiller Michel Rail à représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra à Gaspé le mercredi 25 mai 2022 à 13 h.

**RÉS. NO. 203-2022 : FABRIQUE DE VAL D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 750 \$ à la Fabrique de Val d'Espoir pour le déneigement du terrain de l'église au cours de la saison hivernale 2021-2022.

**RÉS. NO. 204-2022 : SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à la Société de développement économique de Percé dans le cadre du Marché public de Percé qui aura lieu à l'été 2022.

**RÉS. NO. 205-2022 : ÉCOLE SAINTE-MARIE DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Sainte-Marie de Cap d'Espoir a décidé de récompenser ses élèves de 6<sup>e</sup> année pour la résilience dont ils ont fait preuve tout au long de l'année dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et de souligner leur départ vers le secondaire en organisant un voyage vers Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Sainte-Marie demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour l'organisation de ce voyage;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du *Règlement numéro 421-2011 ayant pour objet les demandes de dons et subventions*, les écoles du primaire, sont admissibles, sur demande, à une aide financière annuelle de 100 \$ pour un voyage de fin d'année;

**CONSIDÉRANT** le contexte particulier de cette année scolaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lui accorder une aide financière de 500 \$.

**RÉS. NO. 206-2022 : CENTRE DE FORMATION CHANDLER – GRANDE-RIVIÈRE – PASPÉBIAC  
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une contribution de 250 \$ au Centre de formation Chandler - Grande-Rivière - Paspébiac dans le cadre du gala des finissants et des méritants 2022.

**RÉS. NO. 207-2022 : AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à la Corporation du Musée le Chafaud



à même l'enveloppe budgétaire disponible dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Aucune affaire nouvelle étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

- Monsieur Jean-François Gagné dépose au conseil un document intitulé « Demandes du Pic de l'Aurore avant de procéder à son inscription au registre des commerçants de la Ville de Percé et à la perception de la redevance ».

**ADVENANT 21 H 08**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**